



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une **partie théorique et d'un enseignement général et pratique** dispensés dans un centre de formation des apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une **partie professionnelle** réalisée au sein de l'entreprise.

L'objectif :

Obtenir un **diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP* du niveau CAP à Bac +5

**Répertoire national des certifications professionnelles*

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance permettant un double objectif :

- Obtenir une **qualification professionnelle reconnue** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) inscrite au RNCP* ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
- Acquérir des **savoir-faire pratiques** mis en application au sein de l'entreprise

La formation et le déroulé

Le **maître d'apprentissage** est un salarié de l'entreprise :

- qui doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

La formation doit être de 25 % minimum de la période d'apprentissage

La formation se déroule dans un **centre de formation externe** ou **dans l'entreprise** si l'OPCO le permet.

La durée minimale de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat sans être inférieure à 150 heures.

Pour qui ?

- **Tout employeur de droit privé** assujetti au financement de la formation professionnelle continue
- **Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi*** **quel que soit son âge** et son niveau de qualification. (**un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale ou autre titre, rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité*)

Les avantages pour l'employeur

- Un recrutement sur mesure
- Un appui personnalisé pour les démarches administratives
- Des aides et des exonérations
- Une gestion prévisionnelle des compétences
- La comptabilisation de l'alternant reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH) et des quotas de 5% d'alternance des entreprises de plus de 250 personnes
- Un accompagnement tout au long du contrat
- Développement d'une politique RH inclusive et volontariste

Quel contrat ?

CDD de 6 mois à 3 ans voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.

CDI s'il débute par une période d'apprentissage
Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne

CDD compris entre 6 et 24 mois.

CDI s'il débute par une action de professionnalisation.

Durée de **24 heures hebdomadaires minimum**.

Si la durée est inférieure à 24 heures, consultez votre Cap emploi

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les aides pour l'employeur

Aides de l'État

Aide au recrutement de **6 000 €** (sans condition d'âge pour l'apprentissage)

- Quel que soit le diplôme (jusqu'au niveau Master)
- Pour toutes les entreprises (- de 250 salariés : sans condition. + de 250 salariés : si engagement à atteindre le quota alternants)
- Versée mensuellement la 1^{ère} année du contrat
- Exonération de certaines charges sociales

Aides de l'État

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail pour un salarié de plus de 26 ans: **2 000€**
- Aide de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: **2 000€**

Aides cumulables

Intervention financière de l'OPCO

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

Aides Agefiph (selon critères d'éligibilité)

(Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre **500 €** et **2 500 €** selon la durée du contrat
- CDI : **3 000 €**

Aides Agefiph (selon critères d'éligibilité)

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre **500 €** et **2 600 €** selon la durée du contrat
- CDI : **3 000 €**

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'Agefiph

Quelle rémunération ?

Sur la base du SMIC en vigueur ou Convention Collective Nationale

- - de 18 ans : 27% à 55% du SMIC
- De 18 ans à - de 21 ans : 43 à 80 % du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : 53 à 93 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC

- - de 18 ans : 27% à 55% du SMIC
- De 18 ans à - 21 ans : 43 à 80 % du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : 53 à 93 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC

Une question ? Contactez-nous

Cap emploi 85
20 impasse Newton
85000 La Roche sur Yon
capemploi@capemploi85.com

Retrouvez aussi les Cap emploi sur les réseaux

www.capemploi-85.com



Acteur du service public de l'emploi piloté par



Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés

Cap emploi membre du réseau Cheops

